



RETRAITES PAR POINTS

LE COUP DE GRACE

La contre-réforme des retraites, récemment promulguée, prévoit dès 2013, le lancement d'une nouvelle offensive. Un amendement adopté à la dernière minute, réclamé par la CFDT (censée comme tout syndicat représenter l'intérêt des travailleurs... chacun jugera), prévoit dans un peu plus de 2 ans l'ouverture d'une "*réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique*" des retraites (c'est-à-dire bouleversant la nature même des régimes existants), avec comme objectif, un "**régime universel**" (commun à tous les salariés)... autrement dit la "**retraite par points**".

Le gouvernement et le MEDEF se frottent les mains, et vous allez comprendre pourquoi.

Qu'est-ce que ce système par points ? Qu'en est-il exactement ?

- Tout d'abord, ce système par points se veut universel, ce qui signifie en clair qu'on supprime le Code des pensions, ainsi que tous les régimes spéciaux (EDF, cheminots, ...), et qu'on instaure un **régime unique**.
- Les avantages encore contenus dans le Code des pensions (calcul de la pension sur les six derniers mois, majoration de 10% de la pension pour les fonctionnaires ayant élevé trois enfants, pension de réversion à effet immédiat, pension pour les orphelins jusqu'à leurs 21 ans...) seraient donc purement et simplement supprimés!
- Pour les salariés du privé, la mise en place d'un système par points pourrait a priori paraître intéressante, en particulier pour certains polypensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes de retraite distincts). Mais examinons le fonctionnement d'un tel système.
- Les cotisations versées par chaque salariés sont transformées en points, que le salarié cumule sur un compte durant toute sa vie professionnelle. Lors de la liquidation des droits, le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant le total des points accumulés par une valeur fixée chaque année et dénommée "*de service*".

Un système qui abaisse le montant des retraites

- Première conséquence : la retraite n'est plus calculée sur les vingt-cinq meilleures années dans le privé (dix meilleures années avant la réforme Balladur de 1993) ou sur les six derniers mois pour les fonctionnaires (les plus gros traitements de fin de carrière), mais sur toute la vie professionnelle, prenant ainsi en compte les “moins bonnes” années (petits boulots, temps partiels, chômage et tout simplement début de carrière très peu payé). En d'autres termes, avec le système actuel, ces “moins bonnes” années sont prises en compte pour la durée de cotisation, mais sont écartées du calcul du montant de la retraite. Avec la retraite par points, ces années sont prises en compte pour le nombre de points acquis, ce qui, mécaniquement, abaisse le montant de retraite perçue.
- Deuxième conséquence : la valeur du point dit “*de service*” reste la grande inconnue de ce système tant vanté, et pour cause. Ce système a cette “vertu” de devoir être à l'équilibre.
- Chaque année, des actuaires calculent, à partir de la population en vie, les engagements prévisibles des retraites à payer (variant en fonction du nombre de retraités à venir, de l'âge prévisible de départ à la retraite, de l'espérance de vie selon les catégories socioprofessionnelles et de la situation économique) et déterminent la valeur du point de service.
- A l'inverse des retraites du régime général et du Code des pensions, qui sont “**à prestations déterminées**” (50% des vingt-cinq meilleures années pour le privé / la moyenne des six derniers mois pour les fonctionnaires), le système de retraite par points est dit “**à cotisations déterminées**” : le salarié sait ce qu'il cotise, mais ne connaît le montant exact de sa retraite qu'au moment de son départ.
- On remarquera qu'avec ce système, la hausse du chômage, la stagnation des salaires ou l'allongement de l'espérance de vie ne sont plus un problème, puisqu'il suffit de diminuer (ou de ne pas revaloriser) la valeur du point de service pour équilibrer le système. Et donc, conduire inexorablement à une réduction lente du taux de remplacement (rapport entre la retraite et les derniers salaires ou traitements d'activité).
- Donc, la valeur du point dépendra de l'âge du salarié au moment du départ à la retraite et de l'espérance de vie de sa catégorie socioprofessionnelle... tous les critères utilisés sont ceux de la capitalisation. Dans ces conditions, il n'y a plus d'âge légal de départ à la retraite, chacun va partir quand il veut. Plus il part tôt, moins il aura de pension. On arriverait à une retraite misérable et il ne resterait qu'une “solution” : les fonds de pension.
- Un système qui s'équilibrerait sans embauche, même avec un chômage de masse, sans hausse de cotisations (donc de salaires) et qui nous livre aux fonds de pension : l'on comprend pourquoi le MEDEF et le Gouvernement applaudissent !



UN SEUL MOT D'ORDRE CLAIR :

NON A LA RETRAITE PAR POINTS

MAINTIEN DU CODE DES PENSIONS

ABROGATION DE LA LOI SARKOZY-FILLON-WOERTH

pour obtenir ensuite :

ABROGATION DES LOIS BALLADUR ET FILLON

(NON A LA DECOTE)

37,5 POUR TOUS // 60 ANS AGE LEGAL